

Bruxelles, le 7 octobre 1987

482

NOTE BIO (87) 259 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

REUNION DE LA COMMISSION

Lors de la session d'aujourd'hui, le Collège a traité des questions suivantes:

- les orientations pour la négociation sur les produits agricoles dans le cadre de l'Uruguay Round; voir bio séparée et P 64;
- les directives de négociation en vue de la conclusion d'un accord entre la Communauté et les Pays du Conseil de Coopération du Golfe; voir bio séparée et P 65;
- la mise en place d'un système permanent de distribution gratuite de denrées alimentaires prélevées sur les stocks communautaires; on se souvient que, le 14 janvier dernier, la Commission avait décidé de distribuer gratuitement aux populations les plus démunies, particulièrement touchées par la vague de froid, des denrées alimentaires telles que beurre, viande, farine, sucre, huile d'olive, fruits et légumes, produits de la pêche. Cette action improvisée, qui s'est poursuivie jusqu'au mois d'avril, s'est avérée extrêmement positive, malgré certaines difficultés d'organisation.

Après en avoir dressé le bilan (168 mio écus au total ont été engagés à cette occasion), la Commission vient de décider de poursuivre la manifestation de cette solidarité communautaire par la mise au point d'un système permanent doté d'une ligne budgétaire particulière au chapitre FEOGA Garantie (pour 1988, un chiffre de 100 mio écus est prévu). Les enseignements tirés de l'expérience de l'hiver dernier vont permettre d'améliorer la distribution des produits alimentaires (voir P 67 qui a été expédiée par télécopie aux BPI des Douze);

- la situation budgétaire pour 1988 après l'absence de décision du Conseil: le Conseil n'ayant pu adopter un projet de budget 1988 avant la date limite du 5 octobre 1987, tel que prévu par le Traité de Rome, le Président Delors adresse aujourd'hui même au Président du Conseil une lettre au titre de l'article 175 du Traité, l'invitant à combler cette lacune; au cas où le Conseil persisterait à s'abstenir de statuer dans le délai de deux mois après l'envoi de cette lettre, c'est-à-dire au plus tard le 7 décembre, la Commission a l'intention de saisir la Cour de Justice, toujours selon la procédure de l'article 175.

La situation actuelle met en relief, de façon éclatante, la nécessité pour le Conseil Européen des 4 et 5 décembre d'adopter un système de ressources propres, suffisantes et garanties pour couvrir les besoins de la Communauté, et notamment assurer la mise en œuvre de l'Acte Unique (voir IP(87)412);

- l'autorisation d'aides grecques aux entreprises en difficulté (IP (87)409) et d'aides allemandes dans le cadre du programme Eureka (IP(87)408);

- une recommandation au Conseil sur la formation professionnelle des femmes pour mieux assurer l'égalité des chances (voir P 63);

- enfin M. Carlo TROJAN a été nommé Secrétaire Général Adjoint.

Les Commissaires chargés du dossier sidérurgie se réuniront de nouveau jeudi matin pour mettre au point le mandat des experts ("sages") qui conseilleront la Commission dans ce domaine et pour désigner les trois personnalités en question.

Amitiés,

G. Anoull

